



N° 36/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
09/07/2021
Date d'affichage
09/07/2021
Date de séance
15/07/2021

L'an deux mille-vingt-un, le quinze du mois de juillet à dix-sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAL en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Marcel PATER	X		
Votants	30	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Rosa CASTANET	X		
Délibération N°36/2021/CTE Remplacement de deux conseillères-municipales dont les sièges deviennent vacants comme suite aux décisions n°2100006 et n°2100007 du Tribunal administratif datées 16 mars 2021 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Gervais PAPAURA	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal						
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal						

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°36/2021/CTE

**OBJET : Remplacement de deux conseillères-municipales dont les sièges deviennent vacants
comme suite aux décisions n° 2100006 et n° 2100007 du Tribunal administratif
datées 16 mars 2021**

Par courriers n° 576/DIRAJ/BRE et n° 577/DIRAJ/BRE du 27 mai 2021, la direction de la réglementation et des affaires juridiques du Haut-commissariat de la République en Polynésie-française informait Monsieur le Maire de Taiarapu-Est, des décisions du Tribunal administratif de la Polynésie française datant du 16 mars 2021 :

- **Décision n° 2100006** : Madame Naura NENA veuve PAEPAETAATA est déclarée inéligible à toutes les élections pour une durée de trois mois à compter de la date à laquelle le jugement sera définitif et démissionnaire d'office.
En application des dispositions des articles R421-7 et R811-7 du code de justice administrative, Madame Naura NENA veuve PAEPAETAATA disposait d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification, pour contester ce jugement. Ce délai est échu depuis le 20 mai 2021 à heure 00.
Les dispositions de l'article L230 du code électoral précisent que les individus privés du droit électoral ne peuvent être conseillers municipaux.
Par courrier n°CNR-2021-1704 du 1^{er} juin 2021, le service du contentieux du Conseil d'Etat attestait qu'aucun appel ne contrait le jugement du 16 mars 2021.
- **Décision n° 2100007** : Madame Mata TAUAEA épouse SUHAS est déclarée inéligible à toutes les élections pour une durée de trois mois à compter de la date à laquelle le jugement sera définitif et démissionnaire d'office.
En application des dispositions des articles R421-7 et R811-7 du code de justice administrative, Madame Mata TAUAEA épouse SUHAS disposait d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification, pour contester ce jugement. Ce délai est échu depuis le 20 mai 2021 à heure 00.
Les dispositions de l'article L230 du code électoral précisent que les individus privés du droit électoral ne peuvent être conseillers municipaux.
Par courrier n° CNR-2021-1705 du 1^{er} juin 2021, le service du contentieux du Conseil d'Etat attestait qu'aucun appel ne contrait le jugement du 16 mars 2021.

Par conséquent, Monsieur Keitapu MAAMAATUAI AHUTAPU est installé en qualité de conseiller-municipal en remplacement de Madame Mata TAUAEA épouse SUHAS et Monsieur VEHIARII TAAREA est installé en qualité de conseiller-municipal en remplacement de Madame Naura NENA veuve PAEPAETAATA.

Le tableau du conseil municipal, tenant compte de ces installations, sera modifié.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°36/2021/CTE du 15/07/2021

Remplacement de deux conseillères-municipales dont les sièges deviennent vacants comme suite aux décisions n°2100006 et n°2100007 du Tribunal administratif datées 16 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu les décisions n° 2100006 et n° 2100007 du Tribunal administratif datant du 16 mars 2021 ;
- Vu les articles R421-7 et R811-7 du code de justice administrative ;
- Vu l'article L230 du code électoral ;
- Vu les courriers n° 576/DIRAJ/BRE et n° 577/DIRAJ/BRE du 27 mai 2021 ;
- Vu le courrier du représentant de l'Etat accusant réception de la lettre de démission ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/07/2021

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil-municipal prend ACTE de :

- l'installation de Monsieur Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU est installé en qualité de conseiller-municipal en remplacement de Madame Mata TAUAEA épouse SUHAS ;
- l'installation de Monsieur Vehiarii TAEREA est installé en qualité de conseiller-municipal en remplacement de Madame Naura NENA veuve PAEPAETAATA.

Article 2 : Le tableau de l'effectif du conseil-municipal est modifié.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 19 JUIL. 2021